

1121

Message
du
Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant
la participation de la Confédération aux frais des
mensurations cadastrales.

(Du 1^{er} juillet 1919.)

Monsieur le président et messieurs,

I.

Le code civil suisse dispose que le *registre foncier* sert de base aux transactions immobilières. Aux termes de l'article 950, l'immatriculation et la description de chaque immeuble au registre foncier s'opèrent d'après un plan dressé, dans la règle, sur les données d'une mensuration officielle. Les mensurations dans le sens de l'article 950 C. C. S. sont les travaux de cadastre effectués par les soins des cantons en vue de l'établissement du registre foncier et approuvés par la Confédération, ainsi que les opérations réglementaires destinées à leur conservation. La mensuration cadastrale comprend la *triangulation de IV^e ordre* et la *mensuration parcellaire*.

A teneur de l'article 39 du titre final C. C. S., les frais de la mensuration du sol sont supportés en majeure partie par la Confédération. L'application de ce principe est réglée par l'arrêté fédéral du 13 avril 1910 concernant la participation de la Confédération aux frais des mensurations cadastrales.

Conformément au dit arrêté, la Confédération contribue aux frais de la triangulation de IV^e ordre par fr. 70 pour chaque point situé dans la montagne et dans les villes d'une certaine importance et par fr. 50 pour chaque point dans les autres régions.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la participation de la Confédération aux frais des mensurations cadastrales. (Du 1er juillet 1919.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1919
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1121
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.1919
Date	
Data	
Seite	248-248
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 102

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.